



Arrêté portant Interdiction temporaire de circulation dans les espaces forestiers en raison du risque d'incendie

Le Maire de la commune de les Eglisottes et Chalaures

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code forestier, notamment ses dispositions relatives à la prévention des incendies,

Vu les conditions météorologiques actuelles caractérisées par une sécheresse exceptionnelle et un risque très élevé d'incendie,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout départ de feu et de protéger la population, les biens et les milieux naturels,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

La **circulation de toute personne**, ainsi que la **circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé ou non**, sont **interdits** sur l'ensemble des **pistes forestières, chemins ruraux, sentiers de randonnée et zones boisées** situés sur le territoire de la commune de les Eglisottes et Chalaures.

Article 2 – Activités interdites

Sont également **interdites** dans les zones mentionnées à l'article 1 :

- les activités de promenade, randonnée, VTT, équitation ;
- les travaux forestiers ou agricoles susceptibles de provoquer des étincelles ;

Article 3 – Durée de l'interdiction

La présente interdiction est applicable **du 23 juin 2026 et jusqu'à la levée officielle du niveau rouge risque sévère**.

Article 4 – Dérogations

Des dérogations peuvent être accordées **uniquement** aux services publics, aux services de secours, aux agents forestiers et aux personnes dûment autorisées par la mairie pour des missions de sécurité ou de surveillance.

Article 5 – Signalisation et information

La mairie mettra en place une **signalisation adaptée** aux accès des zones concernées et assurera la **diffusion de l'information** auprès de la population.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Monsieur le maire de la commune de la commune des Eglisottes et Chalaures, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Coutras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Églisottes-et-Chalaures, le 24 juin 2026

Le Maire,

Patrick HUCHET

